

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 192 Rect.

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 6

Dans l'alinéa 10 de cet article, remplacer la référence :

« I »

par la référence :

« 1° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.